

## RÈGLEMENTS

### Fonds d'aide aux étudiants de l'institut de la protection contre les incendies du Québec Caisse Desjardins du Réseau municipal

---

#### FONDS D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

En lien avec sa mission coopérative, la Caisse Desjardins du Réseau municipal a mis sur pied un fonds d'aide financière venant en appui aux étudiants de l'Institut de la protection contre les incendies du Québec (IPIQ) éprouvant des difficultés financières ponctuelles.

Chaque année, des bourses sont accordées sur demande aux étudiants éprouvant des difficultés financières susceptibles d'entraver la complétion de leur parcours académique à l'IPIQ. Que ce soit pour une situation ponctuelle ou à moyen terme, les étudiants au revenu modeste qui vivent une situation financière difficile recevront une bourse s'ils répondent aux critères d'attribution établis dans le présent règlement.

Un plafond maximal global de 7000 \$ sera remis pendant l'année scolaire aux étudiants par le biais de ce fonds d'aide financière. La somme résiduelle n'ayant pas été versée en aide financière au cours de l'année scolaire sera remise sous forme de bourses d'études aux finissants de l'IPIQ qui poursuivent leur parcours académique en Techniques en sécurité incendie (DEC), et ce, lors de la cérémonie de graduation.

#### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Est admissible au fonds d'aide financière de la Caisse Desjardins du Réseau municipal tout étudiant de l'Institut de la protection contre les incendies du Québec (IPIQ) répondant aux conditions de base suivantes.

- être engagé à temps plein dans le programme d'études professionnelles de l'IPIQ au moment de la complétion de la demande et pouvoir justifier une moyenne égale ou supérieure à 60 % à son dernier relevé de notes;
- vivre une situation financière difficile nécessitant une aide monétaire ponctuelle pendant l'année scolaire afin de faciliter la complétion du parcours académique à l'IPIQ. Voici des critères qui seront pris en compte pour l'octroi des bourses :
  - Situation d'emploi
  - Situation familiale
  - Revenu des parents ou revenu familial
  - Nombre d'enfants à charge
  - Éloignement géographique et frais de logements

#### POUR EFFECTUER UNE DEMANDE

Pour participer, l'étudiant doit :

1. Être un résident du Québec ;
2. Aller sur le site Internet de la Caisse au [www.desjardinsmunicipal.com/aidefinanciere](http://www.desjardinsmunicipal.com/aidefinanciere);
3. Remplir tous les champs du formulaire de demande;
4. Faire autoriser et signer le tuteur de l'étudiant, soit le responsable de son groupe d'études et/ou le directeur de l'IPIQ;
5. Fournir les pièces justificatives qui seront demandées : preuves d'inscription et le dernier relevé de notes;
6. Rencontrer un conseiller en finances personnelles à la Caisse pour faire une planification budgétaire – les détails quant à vos revenus, vos dépenses et vos frais seront nécessaires et des documents tels que les suivants pourraient être exigés : relevés mensuels, rapport d'impôts, relevé de prêt automobile, état de compte et relevés de carte de crédit;
7. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du programme d'aide financière;
8. Cliquer sur le bouton « Soumettre » pour envoyer le formulaire de participation.

\*Le formulaire peut aussi être imprimé et transmis à [communications@macaisse.ca](mailto:communications@macaisse.ca) ou par voie postale aux coordonnées suivantes :

Équipe des communications  
Caisse Desjardins du Réseau municipal  
2600, boulevard Saint-Joseph Est  
Montréal (Québec) H1Y 2A4

## REMISE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les bourses du fonds d'aide financière seront versées tout au long de l'année scolaire aux étudiants de l'IPIQ qui en font la demande, et ce, sous approbation du comité de sélection de la Caisse Desjardins du Réseau municipal. Le comité de sélection est composé d'administrateurs de la Caisse, du directeur général et d'un membre de l'équipe des communications.

Les étudiants dont la demande est acceptée doivent obligatoirement avoir un compte à la Caisse Desjardins du Réseau municipal puisque la bourse y sera déposée.

Puisqu'un montant de 7 000 \$ est alloué annuellement au Fonds d'aide financière de l'IPIQ, la somme résiduelle qui n'aura pas été versée pendant l'année scolaire sera remise sous forme de bourses d'études aux finissants de l'IPIQ qui auront réussi leur formation et qui poursuivront leur parcours académique en Techniques en sécurité incendie (DEC). Les lauréats seront sélectionnés par la direction de l'IPIQ en prenant en considération leurs responsabilités financières et familiales. La sélection des lauréats sera effectuée au courant du mois de mai et les représentants de la Caisse Desjardins du Réseau municipal remettront ses bourses lors de la cérémonie de graduation en juin.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin de recevoir une bourse du fonds **d'aide financière**, une personne admissible devra:
  - a) Être joint par courriel ou téléphone par la Caisse dans les dix (10) jours suivant l'acceptation de la demande, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de la Caisse à la suite du message laissé dans sa messagerie vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse ;  
ou  
Être joint par un représentant de la Caisse qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou téléphone au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre au message dans un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de la Caisse à la suite du message laissé dans sa messagerie vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit à la bourse.
  - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
  - c) Fournir les documents officiels exigés.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'étudiant ne recevra pas l'aide financière demandée.

2. Remise des bourses. Dans la semaine suivant l'acceptation de la demande, la Caisse communiquera par téléphone avec l'étudiant et lui fera parvenir un message électronique l'informant des modalités de remise de sa bourse. En cas de refus de recevoir sa bourse par le participant sélectionné, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de cette bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de celle-ci.  
et  
Si le bénéficiaire est un mineur et réside au Québec, la bourse ne pourra être réclamé que par la personne qui a déposé la demande au fond d'aide financière avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du présent règlement et dégagera la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce fonds d'aide financière est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la demande, de l'attribution ou de l'utilisation de la bourse.
3. Disqualification. Toute personne effectuant une demande au fonds d'aide financière qui tente d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. Acceptation des bourses. Les bourses du fonds d'aide financière devront être acceptées telles que décrites au présent règlement et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
5. Limite de responsabilité. Si la Caisse ne peut attribuer une bourse telle qu'elle est décrite au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
6. Limite de responsabilité - utilisation de la bourse. L'étudiant qui reçoit l'aide financière dégage la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation, de l'acceptation et de l'utilisation des bourses du fonds d'aide financière.
7. Limite de responsabilité- fonctionnement du fonds **d'aide financière**. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce fonds d'aide financière a été créé se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme de bourses. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du fonds d'aide financière est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le fond d'aide financière.
8. Limite de responsabilité - réception des demandes. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce fonds d'aide financière a été créé ne seront pas responsables des demandes perdues ou mal acheminées, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent programme de bourses, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
9. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce fonds d'aide financière a été créé n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce fonds d'aide financière.
10. Modification au **fond d'aide financière**. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent fonds d'aide financière dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité ou l'impartialité du fonds d'aide financière tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
11. Limite de responsabilité – demande au fonds **d'aide financière**. En effectuant une demande au fonds d'aide financière, toute personne dégage de toute responsabilité la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce fonds d'aide financière a été créé de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa demande ou tentative de demande au fonds d'aide financière.
12. Communication avec les étudiants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les étudiants dans le cadre du présent fonds d'aide financière autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de la Caisse.

13. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les étudiants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du fonds d'aide financière. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au fonds d'aide financière ne sera envoyée à l'étudiant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
14. Propriété. Le formulaire de demande est la propriété de la Caisse Desjardins du Réseau municipal et ne sera en aucun cas retourné aux étudiants.
15. Décisions. Toute personne qui soumet une demande au fonds d'aide financière accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel du comité de sélection de la Caisse.
16. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
17. Le présent règlement est disponible dans la section Jeunesse « Fonds d'aide financière » du site Internet [www.desjardinsmunicipal.com](http://www.desjardinsmunicipal.com) ou sur demande dans l'un des points de services de la Caisse Desjardins du Réseau municipal.
18. Le fonds d'aide financière est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.